

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉAT*.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/61 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE Louis Pergaud – AVENANT N° 2 AU LOT N° 5

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024.01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 5 – Étanchéité avec la société MANREY pour un montant de 95 311,75 € HT,

Durant la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme.

Par délibération n°2024.51, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant suivant :

- Lot 5 : l'avenant n°1 d'un montant de 447,06 € HT, soit 0,47 % du marché initial,

Durant cette phase 2, d'autres sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus. Ces modifications induisent un avenant négatif.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires et modifications de prestations nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

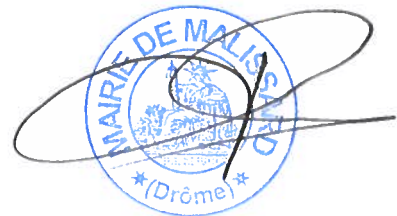
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°5 « Étanchéité » d'un montant de – 39,58 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr